

Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?

Vérifié le 01 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Vous pouvez en principe cumuler votre statut de salarié avec celui de micro-entrepreneur. En revanche, votre contrat de travail peut limiter ou empêcher l'exercice d'une activité accessoire.

Quels sont les obstacles au cumul des statuts ?

Principe de loyauté

En tant que salarié, vous êtes soumis au **principe de loyauté** envers votre employeur. Cela signifie que vous avez un devoir de confidentialité, de fidélité et de non-concurrence.

Votre devoir de non-concurrence implique que vous ne pouvez pas créer une entreprise pendant la durée de votre contrat de travail qui pourrait être en concurrence avec votre employeur. En revanche, rien ne vous empêche de créer votre propre entreprise dans un autre domaine.

Exemple :

Vous êtes salarié d'une épicerie et vous souhaitez créer votre entreprise.

Vous ne pourrez pas créer une épicerie, en revanche vous pourrez créer n'importe quel autre type de boutique (commerce de vêtements, boulangerie...).

Clause d'exclusivité

Il est possible que vous ayez dans votre contrat de travail une **clause d'exclusivité**.

Cette clause (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945>) vous empêche d'avoir une activité en parallèle de votre travail en tant que salarié.

Dans ce cas-là, vous ne pourrez pas cumuler le statut de salarié avec celui de micro-entrepreneur.

À savoir

Cette clause ne peut pas être imposée par l'employeur à un salarié embauché à temps partiel.

Quelles sont les conditions à remplir pour cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?

Vous devez remplir les conditions suivantes pour cumuler les statuts de micro-entrepreneur avec celui de salarié :

- Vous devez vérifier que votre contrat ne contient pas de **clause d'exclusivité**.
- Vous devez exercer une activité n'entrant **pas en concurrence** avec celle de votre employeur.
- Vous devez exercer votre activité de micro-entrepreneur en dehors de vos heures de travail.

Attention

Si vous ne respectez pas ces conditions, vous êtes susceptible d'être licencié pour *faute lourde* ou *faute grave*.

Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime fiscal ?

Vous devrez déclarer dans votre déclaration annuelle d'impôts sur le revenu, vos revenus de salarié dans la catégorie *traitements et salaires* et votre chiffre d'affaires de micro-entrepreneur dans la catégorie des micro-BIC (activité commerciale ou artisanale (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>)) ou des micro-BNC (activité libérale (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105>)).

Vous êtes micro-entrepreneur si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas, **en 2023**, un des seuils suivants : **188 700 €** pour une activité commerciale ou d'hébergement et **77 700 €** pour une activité de prestations de service ou une activité libérale

À savoir

Les seuils de chiffre d'affaires de 2023 de la micro-entreprise **sont augmentés** par rapport à ceux pour le chiffre d'affaires de 2022. Les seuils étaient de **176 200 €** (activité commerciale et hébergement) et de **72 600 €** (prestation de services et activité libérale).

Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime social ?

En tant que salarié micro-entrepreneur, vous cumulez **2 statuts sociaux**. Vous cotisez à la fois en tant que salarié (prélèvement sur votre salaire) et en tant que micro-entrepreneur (prélèvement sur votre chiffre d'affaires).

En revanche vos droits aux prestations sont ouverts dans le régime de **l'activité que vous exercez avant le cumul des statuts**. Ainsi, si vous êtes salarié et que vous démarrez une activité de micro-entrepreneur le versement de vos indemnités sera fait selon le régime général des salariés. En revanche, si vous êtes micro-entrepreneur et que vous débutez une activité salariale, ce sera le régime social des travailleurs indépendants (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N10805>) qui s'appliquera.

À savoir

Vous pouvez **opter** pour l'application de l'autre régime.

Textes de loi et références

Code de l'artisanat : article L131-1

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006075116/LEGISCTA000047362288)

Code général des impôts : article 50-0 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/)

Régime fiscal des micro-entreprises

Code de la sécurité sociale : article L171-1-2

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036381027/)

Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037051840/>)

Régime micro-social

Code de la sécurité sociale : article D160-5

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038925714)

Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189417/>)

Clause d'exclusivité et devoir de loyauté

Services en ligne et formulaires

Calcul des cotisations sociales du micro-entrepreneur (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R21853>)

Questions ? Réponses !

À quelles conditions un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945>)

Voir aussi

Protection sociale d'un travailleur indépendant (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N10805>)

Régime fiscal et social de la micro-entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>)

Franchise en base de TVA (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21746>)

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>)

Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105>)

Guide du micro-entrepreneur 2022 (<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/guide-officiel.html>)

Urssaf

FAQ sur la micro-entreprise (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/devenir-micro-entrepreneur-auto-entrepreneur#quimicroentrepreneur>)

Ministère chargé de l'économie

Cumul activités et protection sociale (salarié/micro-entrepreneur)

(<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/ma-protection-sociale-obligatoire/le-cumul-de-mon-activite-liberal/activite-liberale-et-activite-sa.html>)

Urssaf